

AVENANT N° 2
à la Concession d'Aménagement
en date du 31 Juillet 2013

COMMUNE de BON ENCONTRE
ZAC "ECOQUARTIER DE SAINT FERREOL"

ENTRE

La Commune de BON ENCONTRE représentée par Madame Laurence LAMY dûment habilitée par une délibération en date du devenue exécutoire le
ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT-ET-GARONNE, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 518 500 € dont le siège social est situé 6 bis, boulevard Scaliger 47000 AGEN, représentée par Monsieur Cyril GALTIE Directeur Général Délégué
et désignée ci-dessous par les mots "**La SEM 47**",

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Au vu de l'ampleur des travaux restant à ce jour (6 tranches de travaux) et du rythme de commercialisation des terrains, il semble difficile d'achever le programme des équipements publics et la cession des terrains à bâtir d'ici 2025.

Afin de garder à la SEM 47 qualité pour agir pour la réalisation des travaux et la cession des terrains, il est nécessaire de proroger la durée de la concession de 8 ans.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La durée de la convention publique d'aménagement est prorogée de HUIT (8) ANNEES.

Article 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Bon-Encontre le

En 3 originaux

Pour la SEM 47
Le Directeur Général Délégué

Pour la Ville de Bon-Encontre
Madame le Maire

Cyril GALTIE

Laurence LAMY